



# **Avis sur la politique: Initiative de transformation des processus opérationnels – Les Prochaines étapes (Archivé)**

Publié : le 2005-12-21

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le président du Conseil du Trésor 2005,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada  
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

N<sup>o</sup> de catalogue BT12-10F-PDF  
ISSN : 1491-5928


Ce document est disponible sur [Canada.ca](http://Canada.ca), le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé  
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Policy Notice: Business Transformation Initiative – The Way  
Forward (Archived)

# ARCHIVÉ - Avis sur la politique: Initiative de transformation des processus opérationnels - Les Prochaines étapes

 Cette page a été archivée.

## Information archivée dans le Web

Information archivée dans le Web à des fins de consultation, de recherche ou de tenue de documents. Cette dernière n'a aucunement été modifiée ni mise à jour depuis sa date de mise en archive. Les pages archivées dans le Web ne sont pas assujetties aux normes qui s'appliquent aux sites Web du gouvernement du Canada. Conformément à la [Politique de communication du gouvernement du Canada](#), vous pouvez demander de recevoir cette information dans tout autre format de rechange à la page « [Contactez-nous](#) ».

December 21, 2005

À : Chefs fonctionnels, Administration/Finances, de tous les ministères et organismes

### Sujet :

Initiative de transformation des processus opérationnels – Les Prochaines étapes

### Résumé

Les ministres du Conseil du Trésor (CT) ont approuvé le projet de l'Initiative de la transformation des processus opérationnels de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui comporte des changements à la *Politique sur les marchés* et à la *Politique sur les services communs* à compter du 16 mai 2005.

### Changements à la *Politique sur les marchés du conseil du trésor* (Appendice C, Partie I, Pouvoirs généraux de passation de marchés)

Politique du Conseil du Trésor sur les marchés, appendice C, partie I, Pouvoirs généraux de passation des marchés:

- Insérez le nouveau paragraphe 5 :

« À compter du 1<sup>er</sup> avril 2005, pour les biens et services figurant au tableau 4 qui suit, et lorsque TPSGC a mis en place des offres à commandes à l'appui, le recours à ces offres est obligatoire. TPSGC publiera la liste des offres à commandes qui sont disponibles pour chaque bien et service et la mettra à jour annuellement. »

Insérez le nouveau tableau 4 et modifiez la numérotation du tableau 4 actuel pour y lire tableau 5 (voir l'attachement)

- À la partie 2, Pouvoirs exceptionnels de passation des marchés :

À ce paragraphe :

« En plus des pouvoirs de passation des marchés dont il est question à la partie I de l'appendice, ou à titre exceptionnel, les pouvoirs spéciaux suivants et d'autres pouvoirs connexes ont été approuvés par le Conseil du Trésor. »

Ajoutez:

« Ces pouvoirs exceptionnels s'appliqueront en parallèle avec l'utilisation des instruments obligatoires de TPSGC comme premier choix, dans la mesure du possible. »

### Changements à la *Politique sur les services communs du conseil du trésor*

- Insérez « Lorsque TPSGC a mis en place, les ministères doivent utiliser ces instruments (offres à commande, modalités d'approvisionnement, ou tous autres instruments multiministériels déjà négocié et émis par TPSGC) pour les biens et services (y compris les services de travail temporaire) figurant à la liste de l'Appendice C, Partie I, Pouvoirs généraux de passations des marchés, Tableau 4, de la *Politique du Conseil du Trésor sur les marchés*. » à l'appendice E, Services obligatoires, article 5, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, paragraphe 5.5 Service d'acquisition.
- Radiez le paragraphe 5.18, Services de travail temporaire, de l'appendice F, Services facultatifs, article 5, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

# Application de la politique

Cette décision s'applique à tous les ministères définis à l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (y compris les Forces canadiennes), ainsi qu'aux marchés d'acquisition de l'État assujettis au *Règlement sur les marchés de l'État* et à la Politique des marchés du Conseil du Trésor.

Blair M. James  
Directeur exécutif  
Direction de la gestion des actifs et des services acquis

## Annexe 4 – Biens et services auxquels le recours aux offres à commandes est obligatoire le 1<sup>er</sup> avril 2005

Catégorie	Description
D	Traitement de l'information et services de télécommunications connexes
R	Services professionnels, administratifs, et de soutien à la gestion
N23	Véhicules à l'effet de sol, véhicules-moteur, remorques et cycles
N58	Équipements des télécommunications, de détection et à rayonnement cohérent
N70	Équipement pour le traitement automatique de données à usage général, logiciel, comprenant la microprogrammation, fournitures et équipement de soutien
N71	Mobiliers
N74	Machines de bureau, systèmes de traitement des textes et équipement à classement visible
N75	Fournitures de bureau
N84	Vêtements, équipement individuels et insignes
N91	Fuels, Lubricants, Oils and Waxes

Date de modification : 2006-01-31